LA DÎME

La dîme est un principe qui vient de la Loi, et qui a été accompli par la Nouvelle Alliance. Sous la Grâce, on ne parlera plus strictement de dîme mais de libéralité du don (*1 Corinthiens 16:2-3 et 2 Corinthiens 9:6-12*).

Toutefois, donner 10% demeure une norme d'obéissance à laquelle le Chrétien doit se référer. Accomplir la loi de la dîme sous la Nouvelle Alliance consiste à sanctifier tous ses revenus nets par un ou plusieurs dons proportionnels à ses moyens. Le, ou les dons, doivent être versés à son église en totalité, ou partagés avec un ou des Ministères qui remplissent un rôle d'édification et de croissance de l'Église.

Le don ne devrait pas être inférieur à 10% pour ceux qui ont une foi ferme en Dieu et désirent une pleine bénédiction. Pour ceux qui n'ont pas suffisamment de foi ou de conviction, je leur conseille de faire une alliance avec le Seigneur en commençant par donner régulièrement un certain pourcentage de leurs revenus et de l'augmenter progressivement pour arriver à la norme de 10%. Tout Chrétien peut donner chaque mois quelque chose, et faire l'expérience du miracle de l'obéissance, par la régularité et la discipline.

Rappelons qu'avant que ne paraisse la Loi, Abraham a donné spontanément la dîme, et Jacob, à Béthel, en a fait une promesse d'alliance devant Dieu (*Voir Genèse 14:20 et 28:20-22*).

Ne pas donner la dîme n'attire pas une condamnation sur le Chrétien mais le prive de prospérer dans la bénédiction matérielle. Celui qui veut marcher dans l'onction devra être généreux et régulier dans ses offrandes.

© Pasteur Daniel VINDIGNI
www.salutpourlemonde.com